



POLOGNE

CHASSES INDIVIDUELLES

brocards, cerfs, sangliers, daims,

biches, chevrettes

PERIODES DE CHASSE :

- brocard : du 11 mai au 30 septembre
- sanglier : du 1^{er} avril au 28 février pour le mâle
du 1^{er} septembre au 15 janvier pour la laie
- cerf : du 21 août au 28 février
- biche : du 1^{er} octobre au 15 janvier
- chevrette : du 1^{er} octobre au 15 janvier

TERRITOIRES : le choix du territoire est fonction du gibier recherché, du type de trophée souhaité, de la période de chasse et du nombre de chasseurs. Si toutes les régions de Pologne accueillent des chasseurs, certaines sont plus sollicitées que d'autres, dont :

- 1- la région frontalière avec l'Allemagne, car facile d'accès
- 2- la région de Poznan, à 150 km de la frontière dans le centre ouest du pays
- 3- la région de Wroclaw, à 220 km de la frontière dans le sud ouest du pays
- 4- la région de Opole / Katowice, à + - 250 km de la frontière au sud du pays



LOGEMENTS : en Pologne, le logement est imposé par le territoire. Sur les chasses des Eaux et Forêts (domaines d'état) il est assuré en maison de chasse.

Sur les clubs, vous pouvez être hébergé chez l'habitant ou chez le garde, en encore à l'hôtel.



LA CHASSE : la chasse individuelle se pratique soit à l'approche, soit au mirador. La règle veut que l'aube et le crépuscule soient les meilleurs moments pour pratiquer. Vous serez accompagné par un garde forestier parlant uniquement le polonais. Avant le départ pour la chasse, l'interprète, à votre service durant tout le séjour, donnera au garde forestier toutes les instructions et consignes nécessaires à la bonne réussite de la chasse. De son côté, le garde forestier, toujours par l'intermédiaire de l'interprète, vous expliquera les méthodes d'approche ou de tir à respecter. Faites lui confiance pour la façon d'approcher le gibier de la meilleure manière. Par contre, pour le tir, avant d'appuyer sur la détente, n'oubliez pas que vous êtes seul juge et responsable de l'animal abattu.

Sur place, on ne vous imposera aucune obligation de tir, ni en quantité, ni en qualité de trophée. Il appartient à chaque chasseur de rapatrier ses trophées, la venaison appartenant au territoire de chasse.

EXEMPLE TYPE D'UN SEJOUR DE CHASSE :

1^{er} jour : dans l'après-midi, rendez-vous au lieu d'hébergement convenu. Installation en chambre double et dîner (repas du soir). Sortie de chasse possible le soir, selon l'heure d'arrivée.

Du 2^e au 5^e jour : 4 jours de chasse individuelle, à l'approche ou au mirador, en compagnie d'un garde forestier polonais (1 garde par chasseur). Séjour en pension complète.

6^e jour : après le petit déjeuner, départ pour le poste frontière. Fin de nos services.

UN SEJOUR DE CHASSE ENTRAINE 2 TARIFICATIONS :

- page 2 : les frais de séjour, calculés selon le nombre de jours de chasse envisagés et qui sont des frais fixes
- page 3 : les taxes d'abattage, c'est à dire le prix par animal abattu ou blessé, selon les barèmes pour chaque espèce de gibier.

121 Chaussée de Wervicq - BP 11 - 7780 Comines (Belgique) -

Tel. 00 32 56 55 74 81 - Fax. 00 32 56 55 74 91 - E-mail : info@chassatlas.com

N° d'entreprise : BE0420.439.867 - Banque : BNP-Paribas / Fortis, compte 285-0253621-92 - Agence de voyages : licence A5050

GRILLE DES FRAIS DE SEJOUR SAISON 2011 / 2012

DESCRIPTIF DES PRESTATIONS INCLUSES OU NON

- Barème A et B : applicable aux clubs de chasse, selon le territoire sélectionné
- Barème C : applicable aux terrains des Eaux et Forêts

| PRIX PAR PERSONNE | CHASSEUR | | | Non chasseur | Supplément éventuel par personne | | |
|-----------------------------|----------|----------|----------|--------------|----------------------------------|----------------|---------------|
| | Barème A | Barème B | Barème C | | Cat. S | Chambre single | chasseur seul |
| 3 jours de chasse / 4 nuits | 770 € | 850 € | 870 € | 400 € | 60 € | 80 € | 240 € |
| 4 jours de chasse / 5 nuits | 890 € | 1 000 € | 1 070 € | 500 € | 75 € | 100 € | 300 € |
| 5 jours de chasse / 6 nuits | 1 010 € | 1 150 € | 1 270 € | 600 € | 90 € | 120 € | 360 € |

Exemples de calcul de frais de séjour :

Barème A : 3 jours de chasse / 4 nuits avec logement en catégorie " S " et en chambre individuelle : 770 € + 60 € + 80 € = 910 €

Supplément pour le chasseur individuel, quel que soit le territoire : 60 € par nuit pour celui qui séjourne seul sur un territoire, n'étant ni accompagné par un autre chasseur, ni par un accompagnateur. Ce supplément est systématiquement ajouté au prix de base par chasseur, en plus de la facturation en chambre single et éventuellement de la catégorie " S "

CES PRIX COMPRENNENT :

- les services d'un guide interprète, quel que soit le nombre de participants,
- le logement en maison de chasse, chez les particuliers ou à l'hôtel, sur la base de la chambre double,
- la pension complète du dîner (repas du soir) du jour d'arrivée au petit déjeuner du jour du départ,
- l'organisation de la chasse individuelle avec les services d'un garde forestier polonais (1 garde par chasseur)
- l'assurance polonaise responsabilité civile chasse couvrant les accidents pouvant être causés à des tiers polonais et à leurs biens durant l'exercice de la chasse,
- les frais de dossier polonais, la licence de chasse
- la TVA polonaise sur les frais de séjour

CES PRIX NE COMPRENNENT PAS :

- les frais de transport pour se rendre en Pologne, avec votre propre voiture ou par avion avec location de voiture à l'appui ou avec les transferts assurés en taxi (nous interroger),
- selon le logement : le supplément catégorie " S " (très bon confort) : voir nos grilles de prix.
le supplément " chambre single " : voir nos grilles de prix
- le supplément " personne seule " soit 60 € par nuit, si vous êtes ni accompagné d'un autre chasseur ou d'un accompagnateur,
- les boissons, le téléphone, le nettoyage des vêtements,
- les pourboires aux intervenants polonais : guide interprète, garde-chasse, personnel du lieu d'hébergement,
- En sus également, les frais de préparation des trophées (nettoyage et désinfection) sur les terrains des Eaux et Forêts de Zielona Gora et sur les PGR, soit 10 € par brocard, 15 € par cerf et 5 € par sanglier.

En sus, les éventuels frais supplémentaires suivants :

- l'utilisation d'une voiture durant la chasse, soit 1,00 € par km. Certains terrains appliquent des forfaits de 20 à 30 € par sortie.
- location d'une charrette à cheval durant la chasse, soit 12 € par heure.
- l'exportation de la viande de gros gibier avec ou sans la peau ou la tête entière ou encore les pieds de l'animal, soit 5 € par kg pour les cerfs et sangliers ou 10 € par kg pour le chevreuil,
- l'exportation de la peau fraîche de grand gibier, non tannée et non séchée : 9 € par kg ou d'une cape non tannée : forfait 130 €
- les assurances : extension de votre propre assurance responsabilité civile chasse, assurance annulation et assurance assistance " personne " et véhicule. Voir ci-dessous.

PRIX DU GIBIER, SAISON 2011/2012

- **Barème A et B : applicable aux clubs de chasse, selon le territoire sélectionné.**
- **Barème C : applicable aux terrains des Eaux et Forêts**

| BROCARD | Chasse au 11 mai au 30 septembre | | | | | |
|-------------------------------|---|-----------------|-----------------|--------------|-----------------|--------------|
| | Taxe d'abattage selon le poids des bois avec le crâne, la mâchoire supérieure, l'os nasal et l'occiput, après déduction de 90 grammes | | | | | |
| | BAREME A | | BAREME B | | BAREME C | |
| | | par gr en + | | par gr en + | | par gr en + |
| Jusqu'à 149 gr | 75 € | | 85 € | | 90 € | |
| de 150 à 199 gr | 130 € | | 145 € | | 170 € | |
| de 200 à 299 gr | 190 € | + 0,80 € par gr | 210 € | + 1 € par gr | 220 € | + 1 € par gr |
| de 300 à 349 gr | 270 € | + 5,00 € par gr | 310 € | + 5 € par gr | 320 € | + 5 € par gr |
| de 350 à 399 gr | 520 € | + 7,00 € par gr | 560 € | + 8 € par gr | 570 € | + 8 € par gr |
| de 400 gr et plus | 870 € | + 8,00 € par gr | 960 € | + 9 € par gr | 970 € | + 9 € par gr |
| brocard blessé | 200 € | | 200 € | | 260 € | |
| Préparation du trophée | 5 € | | 5 € | | 10 € | |
| Brocards mitré au + de 550 gr | 1 800 € | | 1 900 € | | 2 000 € | |

CHEVRETTE / CHEVRILLARD du 1^{er} octobre au 15 janvier : par pièce abattue ou blessée : 75 €

| CERF | Chasse au 21 août au 28 février | | | |
|---|--|---------------------|-----------------|---------------------|
| | Prix selon le poids des bois avec le crâne, la mâchoire supérieure, l'os nasal et l'occiput. | | | |
| | BAREME A ET B | | BAREME C | |
| | | par 10 gr en + | | par gr en + |
| daguet de moins de 25 cm | 180 € | | 200 € | |
| Tête de 25 cm et plus et de moins de 2 kg | 380 € | | 420 € | |
| de 2,0 à 2,490 kg | 700 € | | 850 € | |
| de 2,5 à 3,490 kg | 950 € | | 1 000 € | |
| de 3,5 à 4,990 kg | 1 200 € | | 1 300 € | |
| de 5,0 à 5,990 kg | 1 250 € | + 05,00 € par 10 gr | 1 400 € | + 05,00 € par 10 gr |
| de 6,0 à 6,990 kg | 1 750 € | + 06,00 € par 10 gr | 1 900 € | + 06,00 € par 10 gr |
| de 7,0 à 7,990 kg | 2 350 € | + 10,00 € par 10 gr | 2 500 € | + 10,00 € par 10 gr |
| de 8,0 kg et plus | 3 350 € | + 14,00 € par 10 gr | 3 500 € | + 14,00 € par 10 gr |
| cerf blessé | 650 € | | 700 € | |
| Préparation du trophée | 15 € | | 15 € | |

BICHE / FAON du 1^{er} octobre au 15 janvier : par pièce abattue ou blessée : 100 €

| SANGLIER | Chasse du 1^{er} avril au 28 février pour les mâles | | | |
|---|--|---------------|-----------------|---------------|
| | Chasse du 1^{er} septembre au 15 janvier pour la laie | | | |
| Taxe d'abattage selon le poids de l'animal vidé ou la dimension des défenses à partir de 140 mm. Pour la facturation. A partir de 140 mm les défenses priment sur le poids de l'animal. | | | | |
| | BAREME A ET B | | BAREME C | |
| | | par mm en + | | par mm en + |
| Jusqu'à 29,999 kg | 90 € | | 100 € | |
| de 30 à 49,999 kg | 180 € | | 190 € | |
| de 50 à 79,999 kg | 280 € | | 310 € | |
| de 80 kg et plus à 139 mm de défenses | 450 € | | 450 € | |
| de 140 à 159 mm de défenses | 550 € | | 550 € | |
| de 160 mm de défenses et plus | 650 € | + 16 € par mm | 650 € | + 16 € par mm |
| Animal blessé | 120 € | | 150 € | |
| Préparation du trophée | 5 € | | 5 € | |

Exemple de calcul de prix : tir d'un brocard de 280 gr, facturation catégorie B : 210 € + 80 gr au dessus de 200 gr x 1 € = 80 € soit au total 290 €